

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 7 juillet 2025 à 18h30

<b>Date de convocation</b>	L'an deux mille vingt cinq, le 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.	
1 <sup>er</sup> juillet 2025		
<b>Date d'affichage du compte rendu</b>		
8 juillet 2025		
<b>Nombre de conseillers</b>		
en exercice	présents	
26	18	
<b>Pouvoirs donnés</b>		
5		
<b>Secrétaire de séance</b>		
Camille SORDET		
	<b>PRÉSENTS</b>	
	David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Clément FORICHER, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL	
	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	
	Nolwenn BOSSARD donne procuration à Anne POULNOT-MADEC Jean-Luc CATTIN donne procuration à Danielle FAVE Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER Isabelle POUILLAIN donne procuration à Céline SIMIER Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES	
	Marine VAUTIER, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC	

**RAPPORT N° 00-05/2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2025**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025.

Pas d'observations.

**RAPPORT N° 01-05/2025**

**INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

**Présentation : KERLAN David**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Commande publique :**

3D OUEST	Maintenance logiciel enfance 2025	2500.00
----------	-----------------------------------	---------

ABELLIUM COLLEC	Maintenance Modulo Borne MAC 2025	50.00
ABERS PEINTURE	réfection sols petites salles Stread Kichen	24600.00
ABH	Maintenance porte piétonne MDE 2025	600.00
ABH	Maintenance porte-piétonne médiathèque 2025	300.00
ABH	Maintenance porte-piétonne mairie 2025	600.00
AGSEL	Entretien chemin	11340.00
AGSEL	Entretien chemin	11340.00
ALGECO	Location Algeco ST 2025	4800.00
ALTINNOVA	flexibles pour station gonflage lavage vélo au port	394.56
ANIM'O DES ABERS	EJ séance médiation Mac (8 séances) 12.24	524.00
ARZEL MANUTENTION	Racks à étais (4) - ST	672.00
ASSIST SECURITE	Renfort sécurité festival Horizon 2025	720.04
ATELIERS DE LAN	Réparation vitraux église suite Ciaran	7949.62
BMA SPL	Opération construction CTM - rémunération AMO	3267.61
BMA SPL	Assistance devenir du bâtiment Centre de la Mer UCPA	24000.00
BODET SOFTWARE	Contrat pointeuse 2025	3600.00
BRINKS	Prestation point cash	13800.00
CABINET PIERSON	Honoraires recherche propriétaires parcelle BB 168 à Kermengi	1500.00
CAT LES GENETS D'OR	Plants fleurissement printemps	1768.25
CCPA	Atribution compensation 2025	96751.50
CEF - YESSS ELEC	Groupe VMC Vestiaires Stread Kichen	1715.81
CEF - YESSS ELEC	Temporisateur éclairage stread Kichen / ext Salle Tariéc	161.23
CHARRUAUD CREAT	Conception et mise en page MIM N°22	2200.00
CIEL Formation	Formation Microsoft 365 (Rousic et Borée)	550.00
CIEL Formation	Formation Microsoft 365 (Kerlan et Godéc)	550.00
CIRIL GROUP	Acquisition logiciel Civil Net Finances	61384.80
CLOITRE IMPRIMERIE	Impression MIM N°22 (2300 ex)	2022.00
CLOITRE IMPRIMERIE	Impression 500 brochures Toponymie	1797.60
CLOITRE IMPRIMERIE	Brochures toponymie (500 PI)	1269.60
CMB	Bouchon d'oreilles moulés agents ST + Ménage ST	1431.37
CNFPT	Formation tronc commun police municipale Canaguy Christophe du 8 au 11 septembre 2025	600.00
COMME LES GRAND	Livres médiathèque	213.34
COMME LES GRAND	Livres médiathèque	294.65
COMME LES GRAND	Livres médiathèque	52.46
CREACOM GAMES	Jeu Circino Finistère (30 ex.) - cadeaux cérémonies	594.00
DECATHLON PRO	EJ divers matériels pour divers services matthieu, alsh, sauveteurs 05.25	1489.39
DIAC LOCATION	Loc. batterie Master électrique 2025	1070.00
DIALOGUES	DVD musicaux médiathèque	248.33
DIALOGUES	Livres médiathèque	227.97
DISTRIVERT	Raccord tuyau et tête de débroussailleuse	90.00

DISTRIVERT	Fleurs	90.00
DOURMAP	Maintenance PPMS école et Visiophone Maison de l'enfance	1113.85
ECR ENVIRONNEME	MO réaménagement rue de la Mairie	12169.03
ELIS	Loc. fontaines eau cantine	1357.32
ELIS	Location fontaine eau mairie	560.00
ENGIE HOME SERV	Contrat maintenance chaufferie & disconnecteurs	2748.00
ENGIE HOME SERV	Fourniture et installation chaudière - complexe Kervigorn	6335.15
EXCALIBULLE	BD médiathèque	205.70
EXCALIBULLE	BD Médiathèque	85.31
FILY COUVERTURE	CIARAN à répartir travaux	12662.21
FILY NETTOYAGE	Nettoyage vitre	7560.00
FLOCH APPRO	Coquilles marines	140.40
FOUSSIER	Double clés Ti Services pour accès vidéosurveillance	81.12
GENETS OR AT	Dépliants 4 volets "programme sémaphore 2025" 2500 exemplaires	474.88
GENTIL ALAIN CO	Solinette & membrane toit Maison de l'Enfance	4456.10
GESCIME	Maintenance logicile gestion cimetièrre 2025	800.00
GLOBAL ENERGIE	Etude faisabilité chaufferie collective pour 4 ou 5 bâtiments communaux - solde	4524.00
GRENKE LOCATION	Location caméras et réseau transmission 2025	32300.00
GRENKE LOCATION	Grenke protect caméras et réseau transmission 2025	5500.00
GRENKE LOCATION	Loc PC accueil, compta, urba contrat 152023101 2025	2300.00
GROUPE PIERR	Flexible autolaveuse Stread Kichen	61.81
HASCOET JACQUES	Adaptateur maintenance pt matériel	34.80
KILOUTOU	Location camion benne	5000.94
KILOUTOU	Location camion benne pour saisonniers	1584.62
LA PETITE LIBRAIRIE	Livres médiathèque	291.65
LA SOURCE BRETA	Copeaux toilettes sèches	391.74
LAMPYRIS PRODUC	Spectacle (sorcière chocotte) alsh 23.10.24	450.00
LE TALLEC Hervé	Hébergement artistes sémaphore 21/06 au 28/06/25	360.00
LES INCORRUPTIBIES	Adhésion 2025 prix des incorruptibles	30.00
LOCARMOR	Réparation minipelle suite contrôle	3617.04
LOCARMOR	Location tractopelle retrait bouées plages sept 25	1051.20
MAJUSCULE	EJ fournitures activités, pédagogiques et plastifieuse garderie, alsh, mac 03.25	340.69
MAJUSCULE	EJ Fournitures activités pédagogiques alsh 03.25	624.42
MP ARVOR	Maintenance ascenseur mairie 2025	2600.00
O INGENIERIE	Etude préopérationelle aménagement Ar Palud - route des Anges	4080.00
O INGENIERIE	Etude préopérationelle aménagement Tromenec	3300.00

OLLIVIER YAN	Division foncière parcelle BM82 Ar Palud	2310.00
OPTIMA CONCEPT	Panneaux surveillance de plage	288.00
OPTIMA CONCEPT	panneaux surveillance plage + correction panneaux écoles	444.00
ORAPI	Produits entretien divers bâtiments	2140.00
OTIS	Maintenance monte-plis médiathèque	380.00
PERRAMANT	Location débroussailleuse autoportée	1776.04
PICHON	Réparation plaque froid self cantine	1152.00
PLOMB NOIR	Couverture livre Toponymie 500 ex.	329.88
PRESSONET	Nettoyage vêtements travail ST 2025	11000.00
REMORQUE CENTER	Pièces pour réparation podium	146.50
RESPECTO	Cuves pour toilettes sèches + traitement	1440.00
SDEF QUIMPER	Conv. fin. RSX_2024_101_004 - Effacement EP FT opt. A - Sainte Marguerite	32000.00
SIDER	Système clés Iloq - Ti Services	940.80
SIZORN STORE	Store à rouleau - Sémaphore	418.74
TANGUY	Petit matériel réparation porte vélo Port	114.47
TANGUY	matériaux fabrication jardinières port Aber Wrac'h	118.75
TANGUY	Réparation terrasse port Aber Wrac'h	76.99
UGUEN Jacques	3 portes en aluminium blanc - chaufferie et local poubelle MDE	14998.50
UGUEN Jacques	Rempl vitres Stread Kichen et volet Portakabin CIARAN	1497.80
UGUEN Jacques	Remplacement vitre école élémentaire	626.30
VERT & NATURE	Peinture terrains de foot	4663.62
WELDOM	Peinture école	34.40
WELDOM	adaptateur camping	48.00
XANKOM	Hot spot wifi	730.00
XANKOM	Abt VDSL	860.00

### Ressources humaines :

Nom	Prénom	Début	Fin	Service	Contrat
APPERE	Killian	01/03/2025	31/03/2025	Technique	Accroissement temporaire d'activité
KERMARREC	Faustine	04/03/2025	14/03/2025	Restauration scolaire	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Faustine	26/03/2025	02/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement temporaire d'activité
LE GAC	Enora	04/04/2025	11/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
DENYS	Anaëlle	07/04/2025	18/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité

MARHIC	Alexandre	07/04/2025	11/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
MARCHADOUR	Alexis	14/04/2025	18/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE DREFF	Djodie	14/04/2025	18/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
RONVEL	Valérie	16/03/2025	06/05/2025	EJ : multi accueil	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
KOENIG	Romain	01/04/2025	30/09/2025	Technique	Accroissement saisonnier d'activité
THERENE	Sophie	03/04/2025	18/04/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
APPERE	Killian	01/04/2025	30/04/2025	Technique	Accroissement temporaire d'activité
MARCHADOUR	Alexis	07/04/2025	11/04/2025	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
KERMARREC	Faustine	08/04/2025	18/04/2025	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
CHAPOTEL	Claire	22/04/2025	04/07/2025	EJ : école et garderie	Accroissement temporaire d'activité
ABGRALL	Elodie	03/05/2025	30/06/2025	Technique	Accroissement temporaire d'activité
KERMARREC	Faustine	07/05/2025	21/05/2025	EJ : ALSH (le mercredi)	Accroissement temporaire d'activité
THERENE	Sophie	23/04/2025	07/05/2025	EJ : ALSH (le mercredi)	Accroissement temporaire d'activité
THERENE	Sophie	28/05/2025	02/07/2025	EJ : ALSH (le mercredi)	Accroissement temporaire d'activité
BRIAND	Vincent	16/06/2025	31/08/2025	Technique	Accroissement saisonnier d'activité
BOUVIER	Clément	16/06/2025	14/09/2025	Technique	Accroissement saisonnier d'activité
THERENE	Sophie	05/05/2025	05/05/2025	EJ : multi accueil	Remplacement d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	14/05/2025	23/05/2025	EJ : multi accueil	Remplacement d'un agent indisponible
PERROT	André	14/06/2025	31/10/2025	Technique	Accroissement temporaire d'activité
RONVEL	Valérie	05/06/2025	06/06/2025	EJ : multi accueil (les jeudi et vendredi)	Remplacement d'un agent indisponible

RONVEL	Valérie	19/09/2025	01/08/2025	EJ : multi accueil (les jeudi et vendredi)	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Faustine	07/07/2025	01/08/2025	EJ : objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
LAOT	Gwenn	07/07/2025	01/08/2025	EJ : objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
LAOT	Gwenn	18/08/2025	29/08/2025	EJ : objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
MARHIC	Alexandre	18/08/2025	29/08/2025	EJ : objectif vacances	Accroissement saisonnier d'activité
LE JEUNE— VASSEUR	Oscar	04/07/2025	25/08/2025	Chef de poste plage Ste Marguerite	Accroissement saisonnier d'activité
TRUBERT-DIREUR	Martin	04/07/2025	31/07/2025	Adjoint au chef de poste plage Ste Marguerite	Accroissement saisonnier d'activité
ROUDAUT	Paol	04/07/2025	31/07/2025	Sauveteur qualifié plage Ste Marguerite	Accroissement saisonnier d'activité
COZIEN	Hugo	01/08/2025	25/08/2025	Sauveteur qualifié plage Ste Marguerite	Accroissement saisonnier d'activité
CABON	Célia	07/07/2025	01/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
DENYS	Anaëlle	07/07/2025	01/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
DENYS	Anaëlle	25/08/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE GAC	Enora	07/07/2025	11/07/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE GAC	Enora	21/07/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE DREFF	Djodie	15/07/2025	08/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE DREFF	Djodie	18/08/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
LE GOFF	Jeanne	07/07/2025	01/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
MARCHADOUR	Alexis	07/07/2025	25/07/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
SALOU	Florine	07/07/2025	18/07/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
SALOU	Florine	28/07/2025	22/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
MARHIC	Audrey	07/07/2025	18/07/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
MARHIC	Alexandre	07/07/2025	18/07/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
MARHIC	Alexandre	04/08/2025	14/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité

ROUDAUT	Pauline	11/08/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
SENANT	Lou-Ann	04/08/2025	14/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
THERENE	Sophie	18/08/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité
DAOUBEN	Anaël	18/08/2025	29/08/2025	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier d'activité

**Ester en justice :**

Néant.

**Biens communaux :**

Néant.

**Emprunt :**

Néant.

**Le conseil municipal prend note.**

**RAPPORT N° 02-05/2025**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Présentation : KERLAN David**

Lors de la réunion du 23 juin 2025, la commission vie associative, animations et culture a étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

L'enveloppe globale attribuée aux associations pour 2025 a été budgétée à hauteur de 36 000 €.

Voici la proposition de répartition des subventions attribuées à ce jour par thématique (voir annexe détaillées).

Répartition budgétaire 2025	
Associations hors critères	9 150€
Subvention de fonctionnement	17 150€
Associations sportives	10 930 €
Associations culturelles	3 020 €
Associations patrimoniales et mémorielles	3 200 €
Événementiel	3 000 €
Nouvelles associations	600 €
Sportifs de haut niveau	500 €

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

RAPPORT N° 03-05/2025

TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

### Présentation : COAT Philippe

Le service enfance jeunesse est impacté par l'inflation (+2% e, 2024, +4.9% en 2023, 5.2% en 2022) et il a vu le prix de livraison des repas par la commune de Lannilis revalorisé à hauteur de 24.8% pour la cantine, 24.7% pour l'ALSH et 24.9% pour le multi accueil depuis 2021.

Le service enfance jeunesse voit son budget de fonctionnement augmenter également dû à la revalorisation du SMIC, l'augmentation du coût de l'énergie, la hausse des prix des denrées alimentaires (goûter, petits pots, pain...), le transport et les autres achats nécessaires au fonctionnement du service (couches, matériels, pédagogiques ...).

Afin de maintenir la qualité de service, des activités et des sorties proposées, nous devons revoir les grilles tarifaires du service enfance jeunesse.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 26 juin 2025 et propose d'établir les tarifs du service comme suit :

### 1 - La restauration scolaire

Suite à la hausse de 5% du prix du repas facturé par la commune de Lannilis en 2025 (+ 24,8% depuis 2021). Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	1,00 €

QF2	1,00 €
QF3	4,24 €
QF4	4,43 €
QF5	4,85 €
QF6	5,26 €
QF7 et non renseigné	5,38 €

## 2 - Accueils périscolaires

### 2.1 - ALSH mercredis et vacances scolaires :

Au vu de l'augmentation du prix des denrées, du transport, du matériel, de l'augmentation du prix des repas, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Proposition de grille tarifaire ALSH			
Tranche QF	Journée	Demi-journée	+ Repas
QF1	4,05 €	2,32 €	1,21 €
QF2	5,73 €	3,47 €	1,21 €
QF3	8,09 €	5,79 €	4,24 €
QF4	11,56 €	6,93 €	4,43 €
QF5	12,71 €	8,09 €	4,85 €
QF6	13,87 €	9,24 €	5,26 €
QF7 et non renseigné	15,04 €	10,40 €	5,38 €

Supplément de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard répétés / ou non avertissement de la responsable de la structure (délibération du 2 mai 2022).

### 2.2 Accueil périscolaire Joseph Signor

Au vu de l'évolution du service : l'élargissement des horaires d'accueil, de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Tarifs à la minute		A titre d'indication
Moins de 300 minutes par mois (5h)	0,064€/min	3,85 € / heure
Entre 300 et 900 minutes par mois (entre 5h et 15h)	0,060/min	3,60€ / heure
Entre 900 et 1200 minutes par mois (entre 15 et 20h)	0,055/ min	3.27 € / heure
Plus de 1200 minutes par mois (+ de 20h)	0,052€/min	3.15€ / heure
Goûter	0,82 €	
Petit déjeuner	0,82 €	

### 2.3 Adhésion périscolaire

La pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe du matin et celui de l'après-midi et qui intègre un temps de repas et un temps d'animations éducatives.

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf permet de reconnaître le temps du repas comme faisant partie intégrale du temps éducatif de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires.

La pause méridienne devient donc un Alsh périscolaire et elle est associée directement à l'accueil périscolaire du matin et du soir (garderie). Elle constitue un temps éducatif inscrit dans le projet éducatif global de l'Alsh.

Le conseil municipal a supprimé l'adhésion annuelle à la garderie d'un montant de 10€ en 2024 et l'a remplacé par une adhésion à l'ensemble du périscolaire (soit la garderie du matin et du soir, la pause méridienne et les activités). Pour l'année 2025/2026 il est proposé de maintenir la grille tarifaire de 2024/2025 :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif adhésion annuelle
QF1	5 €
QF2	5 €
QF3	6 €
QF4	7 €
QF5	8 €
QF6	9 €
QF7 et non renseigné	10 €

## 2.4 Tarifs camps ALSH

L'ALSH propose d'organiser 2 camps. Nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours selon le nombre de jours ainsi :

	Nombre de jours du camp			
	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
QF1	20,71 €	54,50 €	67,14 €	83,93 €
QF2	30,52 €	65,40 €	76,74 €	95,92 €
QF3	42,51 €	70,85 €	86,33 €	107,91 €
QF4	58,86 €	78,48 €	95,92 €	119,90 €
QF5	68,67 €	87,20 €	115,10 €	143,88 €
QF6	74,12 €	98,10 €	134,29 €	167,86 €
QF7 et non renseigné	78,48 €	123,17 €	143,88 €	179,85 €

## 3 - Objectif vacances

### 3.1 - Objectif vacances

Proposition de grille tarifaire		
QF	Tarif	Avec sortie extérieure (+ 5,00€)
QF1	4,62 €	9,62 €
QF2	6,37 €	11,37 €
QF3	8,10 €	13,10 €
QF4	11,57 €	16,57 €
QF5	13,88 €	18,88 €
QF6	16,19 €	21,19 €
QF7 et non renseigné	17,93 €	22,93 €

### 3.2 - Tarifs camp surf

Objectif vacances propose d'organiser 2 camps de 5 jours à la Torche pour les 10- 17 ans.

Nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	130,80 €
QF2	163,50 €
QF3	196,20 €
QF4	235,44 €
QF5	294,30 €
QF6	329,62 €
QF7 et non renseigné	353,16 €

### 4 - Ecole des sports

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	79,80 €
QF2	86,53 €
QF3	90,74 €
QF4	95,19 €

QF5	99,51 €
QF6	103,84 €
QF7 et non renseigné	108,17 €

La commission enfance jeunesse du 26 juin 2025 a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

ADHÉSION PÉRISCOLAIRE : Jean-Luc LE ROUX propose une augmentation de cette adhésion pour le QF7.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 26 juin 2025,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 04-05/2025

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES  
DES ÉCOLES

**Présentation : COAT Philippe**

### I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élève.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques pour deux niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

- La commune participera à hauteur de 3,50€ par enfant et par séance pour l'activité piscine pour 3 niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

	Prévues pour l'année scolaire 2024/2025			Prévues pour l'année scolaire 2025/2026		
	Activités scolaires	Piscine	Voile	Activités scolaires	Piscine	Voile
Dépenses Ecole Notre Dame des Anges	2280 €	750 €	1950 €	2280 €	800€	1500 €
Dépenses Ecole Joseph Signor	3480 €	1710 €	2550 €	3720 €	1800 €	2160 €

### II - Subvention fournitures scolaires et pédagogiques à l'école publique

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogiques à un montant de 60€ par élèves pour l'année 2025/2026 (pour rappel 60€ en 2024/2025, 2023/2024 et 2022/2021).

Chaque année un versement de 20% interviendra sur le compte de l'OCCE, l'autre partie permettra à la mairie de régler directement les factures.

	Enveloppe finale selon inscription à l'école au mois de septembre	
	2024/2025	2025/2026
Subvention globale maximum pour l'année scolaire	8700 €	9300 €
Versement OCCE maximum pour l'année scolaire	1740 €	1860 €

### III - Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0.71€ / repas (cf convention commune - Ecole Notre Dame des Anges 2024-2028 votée le 17 juin 2024). L'enveloppe pour l'année scolaire 2025/2026 maximum est de 6532 €.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie à 2600€ (pour rappel 2600€ en 2024/2025, 2 576€ en 2023/2024).

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève sur présentation de facture,
- de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer un montant de 3,50€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine,

- de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60€ par élève,
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,71€ / repas,
- de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Clément Foricher : À quel titre la commune aiderait les parents qui décident de mettre leurs enfants dans une école privée ?

David Kerlan : L'idée était d'aider tous les enfants de la commune à bénéficier de cours de natation pour apprendre à nager et de cours de voile.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève sur présentation de facture par 21 voix Pour, 1 abstention (Mme SORDET) et 1 contre (M. FORICHER - subvention privée).

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques par 21 voix Pour, 1 abstention (Mme SORDET) et 1 contre (M. FORICHER - subvention privée).

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,50€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine par 21 voix Pour, 1 abstention (Mme SORDET) et 1 contre (M. FORICHER - subvention privée).

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60€ par élève.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal décide de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,71€ / repas par 22 voix Pour et 1 contre (M. FORICHER – subvention privée).

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal décide de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges par 22 voix Pour et 1 contre (M. FORICHER – subvention privée).

RAPPORT N° 05-05/2025

FINANCEMENT DU RPE

**Présentation : COAT Philippe**

Les relais petit enfance ont une mission d'informations tant en direction des parents que des professionnels, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le fonctionnement d'un relais petite enfance fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées.

Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPE.

Le projet de fonctionnement du relais petite enfance a été réécrit cette année et a été validé par le conseil d'administratif de la CAF pour la période 2023/2027.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, s'associent au fonctionnement d'un relais petite enfance exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Après déduction des aides, le déficit annuel de fonctionnement du relais est réparti entre les communes. La participation de la Commune pour 2024 s'élève à 6 024.03 € (pour rappel 5 020.15 € en 2023).

Les communes de Landéda, de Tréglonou et de Plouguerneau verseront annuellement la participation leur revenant, à la commune de Lannilis.

Je vous propose donc de verser la participation à hauteur de 6 024.03 € à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPE.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de verser la participation de la commune à hauteur de 6 024,03 € à la Commune de LANNILIS dans le cadre du RPE.

**RAPPORT N° 06-05/2025**

**MOBILIER DU BÂTIMENT DE LA MER**

**Présentation : LE ROUX Jean-Luc**

Depuis 2020, le bâtiment de la mer n'accueille plus l'UCPA. Dans ce cadre, des biens mobiliers ne sont plus utilisés. Ils sont déclassés et par conséquent, il peut être envisagé de les vendre.

Pour ce faire, il faut fixer le prix par délibération du conseil municipal. La liste des biens et le prix sont annexés à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- De vendre le mobilier ci-annexé aux enchères ou gré à gré,
- De fixer le prix du mobilier comme indiqué dans l'annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tout document afférent à cette affaire.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de vendre le mobilier ci-annexé aux enchères ou au gré à gré.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du mobilier comme indiqué dans l'annexe.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document afférent à cette affaire.

**RAPPORT N° 07-05/2025**

**INSTALLATION DE FOODTRUCKS POUR LE TOUR DU FINISTÈRE À LA  
VOILE 2025**

**Présentation : CATTIN Jean-Luc**

Dans le cadre de l'animation de l'arrivée du Tour du Finistère à la voile, des foodtrucks seront installés sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer un tarif à 50 € pour la soirée.

Par conséquent, je vous propose :

- De fixer le tarif à 50 € pour les foodtrucks pour la soirée.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur CATTIN Jean-Luc, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 50 € pour les foodtrucks pour la soirée.

RAPPORT N° 08-05/2025

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KROAZ AR PERSON - CRÉATION ET  
ADOPTION

### **Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

En 2001, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 247 se situant dans le quartier de Kroaz Ar Person. Au départ, il était destiné à l'agrandissement du cimetière. Toutefois, la législation évoluant, il paraît difficile de la destiner pour cet objet puisqu'il faut un minimum de distance avec les habitations alentours. Au vu des difficultés d'installation des jeunes ménages, de l'évolution de la politique d'urbanisme vers une densification des centre-bourg, de la volonté de répondre à une demande par rapport à la tension urbaine, il apparaît judicieux pour la commune de s'engager dans un projet immobilier de lotissement.

Ainsi l'agence COHUE accompagne la commission urbanisme dans la définition du cahier des charges pour la désignation d'un maître d'œuvre et la constitution d'une enveloppe financière.

Ce type de projet est considéré dans la comptabilité public comme un lotissement. Par conséquent, il est obligatoire de créer un budget annexe et d'en adopter comme tout budget ses documents financiers.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagements des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Par conséquent, et sur avis favorable de la commission des finances du 19/06/2024, je vous propose donc :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement « Kroaz Ar Person ».
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre.
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.
- D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à faire toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Kroaz Ar Person » pour 2025 comme ci-annexé.

Discussions :

Intervention de C. Coustance : l'utilisation de ce terrain aurait pu permettre la création de parkings qui manquent lors d'évènements associatifs.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Madame POULNOT-MADEC ANNE, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement « Kroaz Ar Person ».

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de préciser que ce budget sera voté par chapitre.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal décide d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à faire toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**ARTICLE 8 :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du budget annexe « Kroaz Ar Person » pour 2025 comme ci-annexé.

**RAPPORT N° 09-05/2025**

**ÉTUDE - LIAISON CYCLABLE ENTRE LES COMMUNES DE LANNILIS ET  
LANDEDA**

#### **Présentation : LOUARN Hervé**

Le Conseil Départemental du Finistère (CD29) a construit, en 2022, une carte des itinéraires cyclables dans le cadre du Plan vélo du département, où la liaison Landéda – Lannilis a été identifiée prioritaire. Le Conseil Départemental propose deux solutions pour l'aménagement de ces itinéraires prioritaires, sur les sections situées en dehors des agglomérations :

- un aménagement le long d'une départementale : soit par maîtrise d'ouvrage départementale, soit par transfert de la maîtrise d'ouvrage (avec un financement de 100%). Dans le cas de la liaison Landéda-Lannilis, il s'agit de la RD128.

- un aménagement sur le domaine local : le CD29 finance à hauteur de 80%.

Considérant les éléments suivants :

- existence de la véloroute des abers entre les communes de Lannilis et de Landéda ;
- sécurisation de la traversée de la RD128 par la véloroute des abers réalisée en 2020 ;
- projet d'aménagement cyclable de la commune de Landéda entre le bourg et la véloroute des abers (Bon Plaisir) ;
- coût de réalisation moindre qu'un cheminement le long de la route départementale.

En concertation avec le Département, la Communauté de communes du Pays des Abers, la Commune de Landéda et la Commune de Lannilis, il a été décidé que l'itinéraire cyclable était plus approprié par les voies communales. Le choix s'est donc porté sur un aménagement sur le domaine local, avec un financement du CD29 à hauteur de 80%.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays des Abers, la Commune de Landéda et la Commune de Lannilis ont débuté, dès 2024, une réflexion technique sur l'amélioration de la liaison cyclable entre les communes précitées.

Le tracé de l'itinéraire, hors agglomération, est présenté en annexe.

Une présentation du projet d'aménagement cyclable a été réalisée auprès du Conseil Départemental du Finistère. **Ce dernier a demandé la réalisation d'une étude de conception sur l'ensemble de l'itinéraire, situé hors agglomération entre la Commune de Lannilis et la Commune de Landéda.**

Conformément aux attentes du CD29, la Communauté de Communes a sollicité différents bureaux d'études. Le choix, en accord avec les communes de Lannilis et Landéda et le CD29, s'est porté sur le groupement Perspectives MO et Créative TOPO.

Par ailleurs, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de la totalité des études soit assurée par la CCPA qui les préfinancera.

Le Département financera à hauteur de 80 % du montant HT.

Après déduction des financements du Département et des éventuels autres financements qui pourront être obtenus, il est proposé que le reste à charge comprenant les 20% du montant HT et les 20% de TVA soit réparti équitablement entre la Communauté de Communes du Pays des Abers, la Commune de Landéda et la Commune de Lannilis.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Financeurs		Montant
CD29	80 %	13 840 €
CCPA	13,34 %	2 308 €
Lannilis	13,33 %	2 306 €
Landéda	13,33 %	2 306 €
<b>Coût total des études HT</b>		<b>17 300 €</b>
<b>Coût total des études TTC</b>		<b>20 760 €</b>

Cet accord sur la répartition du reste à charge du coût de l'étude est acté par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes, la Commune de Landéda et la Commune de Lannilis, annexée à la délibération.

Le financement de l'étude par le CD29 est encadré par une convention entre la Communauté de Communes

et le Conseil Départemental.

Suite à ces études, une nouvelle convention quadripartite sera rédigée précisant le rôle de chaque maître d'ouvrage dans la phase travaux et la clef de répartition financière entre les différentes instances : le Département, la Communauté de Communes et les Communes de Landéda et Lannilis.

Le conseil municipal est invité à :

Autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la CCPA, la Commune de Lannilis et la Commune de Landéda qui acte la maîtrise d'ouvrage des études et la répartition de la prise en charge financière de ces études.

Autoriser le Maire à signer la convention quadripartite CD29/CCPA/Landéda/Lannilis concernant le financement des travaux.

Autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur LOUARN Hervé, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la CCPA, la Commune de Lannilis et la Commune de Landéda qui acte la maîtrise d'ouvrage des études et la répartition de la prise en charge financière de ces études.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention quadripartite CD29/CCPA/Landéda/Lannilis concernant le financement des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**RAPPORT N° 10-05/2025**

**VENTE DÉLAISSÉ DE VOIRIE 22 AR VOURC'H**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Monsieur KERJEAN Jean-Rémy a émis le souhait d'acquérir le délaissé de voirie devant sa propriété, parcelle AZ 295, sise 22 Ar Vourc'h. Il en est le seul riverain direct.

La Commune a proposé de céder ce délaissé au prix de 20 €/m<sup>2</sup>. Ce prix a été établi sur les dernières estimations de France Domaine.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur KERJEAN Jean-Rémy.

Monsieur KERJEAN Jean-Rémy a également émis un avis favorable à cette proposition en date du mercredi 05 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Vendre le délaissé de voirie pour 20 €/m<sup>2</sup>, à Monsieur KERJEAN Jean-Rémy demeurant 10 rue Margueritte à PARIS (75017) ; Les frais de géomètre et de rédaction d'acte notarié étant à la charge de ce dernier ;
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie et de l'intégrer au domaine privé communal.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de vendre le délaissé de voirie pour 20 €/m<sup>2</sup>, à Monsieur KERJEAN Jean-Rémy demeurant 10 rue Margueritte à PARIS (75017). Les frais de géomètre et de rédaction d'acte notarié étant à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**RAPPORT N° 11-05/2025**

**VENTE DÉLAISSÉ DE VOIRIE - BM 235 - 31 ROUTE DES ANGES**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La société TREMA Finances, représentée par Monsieur Marcel TREGUER et domiciliée 14 place du Général LECLERC à LANNILIS (29870), a émis le souhait d'acquérir la parcelle BM 235 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, devant sa propriété, parcelle BM 62, sise 31 route des Anges.

La parcelle BM 235 est issue du Domaine Public de la Commune et la société TREMA Finances en est la seule riveraine directe.

La Commune a proposé de céder ce délaissé au prix de 139 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 502 €. Ce prix a été établi sur les dernières estimations de France Domaine.

L'acte notarié sera à la charge de la société TREMA Finances.

La société TREMA Finances a également émis un avis favorable à cette proposition en date du mercredi 02 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie, nouvelle parcelle BM 235 et de l'intégrer au domaine privé communal.

- Vendre la parcelle BM 35 au prix de 139 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 502 €, à la société TREMA Finances, représentée par Monsieur Marcel TREGUER, demeurant 14 place du Général Leclerc à LANNILIS (29870). Les frais de rédaction d'acte notarié étant à la charge de cette dernière.
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions :

6 abstentions (CF, LLG, RB, LQ, CCHEVALIER problème d'encombrement de la voie publique et dégradation visuelle de la façade.

Demande d'un visuel du projet du box à vélos envisagé.

Report du vote.

**RAPPORT N° 12-05/2025**

**FIXATION DU TARIF DU LIVRE DE LA TOPONYMIE 2**

**Présentation : KERLAN David**

À la suite du premier livre, le groupe de travail toponymie, sous la direction de Solange PELLEN, a poursuivi sa réflexion autour des lieux de la commune.

Un deuxième livre est donc né sur les noms des plages, îles et îlots.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente à 11 € TTC.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal fixe le tarif de vente à 11 € TTC.

**RAPPORT N° 13-05/2025**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANNILIS POUR UTILISATION  
DE LEURS TERRAINS DE FOOTBALL**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La Commune de Landéda a pour projet la réalisation d'un terrain tout temps en lieu et place du terrain en herbe du stade de Rozvenni.

Ce projet, dont la réalisation se déroulera en 2 phases sur 2025 et 2026, ne permettra pas au club de football – L'AS Landéda- de disputer les matches à domicile de la saison sportive 2025-2026 : championnats départementaux seniors ainsi que les diverses coupes.

La commune de Landéda a donc sollicité la commune de Lannilis pour permettre l'utilisation de leurs installations : terrain synthétique et vestiaires du complexe de Mezeozen, par l'AS Landéda de septembre 2025 à juin 2026.

Lors de la réunion du 12 décembre 2024, la commune de Lannilis, propriétaire des installations, et le Sporting Club de Lannilis, utilisateur des installations ont donné leur accord de principe.

Par conséquent, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour compte de la Commune la convention quadripartite ci-annexée, qui a pour objet de définir les modalités de prêt et de fonctionnement entre les parties prenantes.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour compte de la Commune la convention quadripartite ci-annexée, qui a pour objet de définir les modalités de prêt et de fonctionnement entre les parties prenantes.

RAPPORT N° 14-05/2025

DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES - AMÉNAGEMENTS  
CYCLABLES

**Présentation : TREGUER Alexandre**

### **I- Descriptif de l'opération**

Dans le cadre de la poursuite de son plan vélo, la commune de Landéda souhaite poursuivre ses aménagements cyclables.

Pour 2025, il est prévu :

- **la réalisation d'une bande cyclable entre Kroaz Uhella et Poull Kansot.** Cet aménagement permettra de rejoindre la voie douce de Kerarguevet ainsi que le rond-point de Kroaz Huella aménagé en carrefour dit "à la hollandaise" afin de faciliter la traversée des cyclistes en direction du bourg ou du port.

Ces travaux permettront de développer la continuité de l'itinéraire cyclable et de favoriser les déplacements à vélo entre le secteur du Port de l'Aber Wrac'h et celui de la Presqu'île de Sainte-Marguerite.

- **Création d'une voie verte au sein de la ZA de Bel Air** : La zone de Bel Air accueille de nombreuses entreprises (restaurants, artisans, garage...). De plus, un village artisanal, composé de plusieurs entreprises va également prochainement voir le jour à l'initiative de la commune. Enfin, le nouveau Centre Technique Municipal va également être construit dans cette zone dont les travaux devraient

s'achever en 2026. La création de cette voie verte, permettra de rejoindre la liaison centre-bourg / véloroute des Abers.

- **La pose de la signalétique vélo** : La signalétique directionnelle cyclable est prévue en 2 tranches.

## II. Plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération est estimé à 55 480 € HT (66 576 € TTC)

Dépenses		Recettes		
Aménagements cyclables	35 480,00 €	Fonds de concours mobilité CCPA 2025	8 348,42 €	15%
Signalétique directionnelle cyclable (tranche 1)	20 000,00 €	Autofinancement	47 131,00 €	85%
<b>TOTAL</b>	<b>55 480,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider le projet d'aménagements cyclables sur les secteurs énumérés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagements cyclables sur les secteurs énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**RAPPORT N° 15-05/2025**

## **INSTAURATION DE RÉGIMES D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS**

### **Présentation : KERLAN David**

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et le règlement du temps de travail regroupent l'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail dans la collectivité.

En complément, des règles spécifiques sont définies pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (notamment enfants ou jeunes), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits. La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936).

La commune propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature (article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ; réponse ministérielle du 18 septembre 2003, QE n°7602, JO Sénat p. 2845).

Les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents sont les suivantes :

Il sera tenu compte de 7h de travail effectif pour le temps de présence de la journée et de 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place à compter du 1er juillet 2025, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Commune, dans le respect des garanties minimales du temps de

travail ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Commune, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**RAPPORT N° 16-05/2025**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET  
COMPLÉMENTAIRES**

**Présentation : KERLAN David**

*Texte de référence :*

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié

*L'assemblée délibérante de la collectivité fixe la liste des emplois de catégorie C et B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.*

*À la demande de la trésorerie, la présente délibération précise les dispositions relatives aux heures supplémentaires.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires (HS), à la demande de l'autorité territoriale ou des responsables de service. Sauf cas exceptionnel, les heures supplémentaires réalisées sont majoritairement récupérées.

Néanmoins, il est nécessaire de préciser quels emplois sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires (complémentaires pour les agents à temps non complet) pour pouvoir éventuellement mettre en paiement ces heures supplémentaires.

En effet, la dernière délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires date de 2018, et les emplois désormais en place au sein de la collectivité ont évolué depuis. En effet, la municipalisation du service enfance jeunesse au 01/01/2021 a créé des postes susceptibles d'effectuer des heures

supplémentaires notamment à l'ALSH durant les vacances scolaires et grandes vacances (camp...).

**Bénéficiaires :**

Les agents stagiaires, titulaires et agents non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, des cadres d'emploi suivants :

**Filière administrative :** Adjoints administratifs  
Rédacteurs

**Filière technique :** Adjoints techniques  
Agents de maîtrise  
Techniciens

**Filière culturelle :** Adjoints du patrimoine  
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Filière médico-sociale :** Agents sociaux  
Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)  
Auxiliaire de puériculture

**Filière animation :** Adjoints d'animation  
Animateurs

**Filière sportive :** Opérateurs des activités physiques et sportives  
Educateurs des activités physiques et sportives

**Filière police municipale :** Agents de police municipale

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider la liste, ci-dessus des cadres d'emploi pouvant bénéficier des heures supplémentaires.

**FIN DE LA SÉANCE À 21H30.**

---

*Procès-verbal approuvé en séance du 29 septembre 2025,*

Le Président de séance,  
Le Maire

David KERLAN



La Secrétaire de Séance,

Camille SORDET

